

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE LA DIRECTION

« Le, soussigné, **Andrée Saint-Georges, directrice générale de Culture Lanaudière**, confirme, par la présente, au meilleur de sa connaissance que, et ce pour la période du **15 janvier 2021 au 12 février 2021** :

1. Les états financiers présentés périodiquement reflètent bien la situation financière de l'organisation à la date indiquée en conformité avec les principes comptables généralement reconnus;
2. Il n'y a aucune plainte pouvant conduire à des poursuites judiciaires ou aucune poursuite judiciaire connue de la direction (ou il y a x plaintes ou poursuites judiciaires en cours);
3. L'organisation n'a aucun arrérage dans le paiement des salaires, avantages sociaux, vacances ou toute autre forme de compensation, les cotisations syndicales et autres prélèvements demandés par le salarié (collectivement appelée « compensation ») auxquels chacun des employés a droit;
4. Des fonds suffisants ont été prévus afin de résoudre toute réclamation encore en suspens faite par tout employé ou ancien employé de l'organisation pour compensation non payée, s'il y a lieu.
5. L'organisation n'a aucun arrérage soit en retenant ou en remettant aux agences gouvernementales concernées (fédérales et/ou provinciales) tout montant requis à être retenu ou remis par l'organisation notamment en vertu des lois suivantes :
 - 5.1 *la loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (DAS)*
 - 5.2 *la loi sur les impôts (Québec) (DAS)*
 - 5.3 *la loi sur le Régime des Rentes du Québec*
 - 5.4 *la loi sur l'assurance-emploi (Canada)*
 - 5.5 *la loi sur le régime québécois d'assurance parentale*
 - 5.6 *la loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec*
 - 5.7 *la loi sur la taxe d'accise (Canada)*
 - 5.8 *La loi sur la taxe de vente du Québec*
 - 5.9 *la loi sur la Santé et la sécurité du travail*
 - 5.10 *la loi sur les normes du travail du Québec*
 - 5.11 *la loi sur la taxe sur les produits et services (Canada)*
6. L'organisation respecte les prescriptions découlant des lois suivantes :
 - 6.1 *la loi favorisant le développement de la formation de la main d'œuvre (Québec)*
 - 6.2 *la loi sur les droits d'auteur*
 - 6.3 *la loi sur les marques de commerce*
 - 6.4 *La loi sur la concurrence ou*
 - 6.5 *tout statut, règlement, ordre, jugement, décret d'un organisme officiel, gouvernemental ou paragouvernemental, ayant force de loi ou non, sous lequel, s'il y avait un défaut de retenir ou remettre de telles sommes, donnerait lieu à une poursuite contre les administrateurs de l'organisation.*
7. L'organisation a souscrit et maintient en vigueur une assurance responsabilité des administrateurs de l'organisation.
8. L'organisation satisfait aux exigences environnementales en matière d'environnement et se conforme à la loi sur la qualité de l'environnement du Québec, ses règlements, décrets, arrêtés en conseil ainsi qu'à toute législation ou réglementation fédérale, provinciale, régionale et municipale en matière environnementale.

Fait à Joliette, le 12^e jour de février 2021



Andrée Saint-Georges
Directrice générale et
Secrétaire corporative